

et au sujet desquels une instruction judiciaire se poursuit en ce moment. Votre bureau a pensé que la lumière devait être faite au moyen d'une enquête parlementaire.

En ce qui concerne spécialement M. Poujade, qui exerce dans le Vaucluse les fonctions de préfet, votre commission a été d'avis de vous proposer l'annulation de l'élection de M. Poujade, et de surseoir à statuer, jusqu'après l'enquête, sur l'élection des quatre autres députés de Vaucluse.

M. NAQUET, député de Vaucluse, demanda à s'expliquer sur le rapport qui vient d'être fait. C'est moins, dit-il, mon élection que j'attends de défendre que la volonté de 32,000 électeurs. Les griefs exposés ont été exagérés et ne sont pas établis. En tous cas, ils se focalisent et se rapportent seulement à Carpentras et à Carvaillou, ils ne sauraient donc, à cause de l'écart entre les chiffres, exercer une influence sérieuse sur le résultat général des élections.

Les excitations sont venues, d'ailleurs, des légitimistes, qui ne craignaient pas de crier hautement : « Vive le roi ! » M. Naquet rappelle que les députés élus ont près de 4,000 voix de majorité, et que déjà, sous l'empire, l'opinion républicaine, dans le Vaucluse, faisait presque équilibre aux opinions dynastiques.

M. LE COMTE JAUBERT, président du 14^e bureau — Votre quatorzième bureau, chargé de l'examen des élections de Vaucluse, a donné tous ses soins à cette vérification. Mon avis est que le moins qu'on puisse faire, c'est d'ordonner une enquête, afin de faire un exemple. Il s'agit moins de supporter des chiffres inexacts, que de déterminer l'influence exercée par un ensemble de violences morales et matérielles. Les candidatures officielles, qui ont coûté si cher à la France, ne portaient que sur des peccadilles en comparaison des faits qui nous occupent. (Réclamations à gauche.)

Lois de moi, messieurs, la pensée d'atténuer la réprobation que méritaient les expédients auxquels avait recouru la politique de l'empire. Mais quand je vois arborer dans une élection le drapeau rouge, cet exécrable symbole de l'anarchie (Mouvement. Approbation à droite), quand il est constaté que les lieux où l'on votait étaient inabordables pour certains électeurs, quand des violences étaient faites au point de faire couler le sang, j'estime que c'est le cas de donner un exemple de moralité politique.

M. EM. ARAGO. — Permettez-moi, comme un membre du 14^e bureau, de vous dire ce que je pense des élections de Vaucluse. Ma conviction est qu'il n'a été rien établi de nature à invalider les élections dont il s'agit. Sur presque tous les points en discussion, il ne s'agit que de simples allégations; c'est ainsi qu'on a parlé d'escamotage, mais sans qu'on ait rien précisé.

M. LE COMTE JAUBERT. — Il s'agit d'actes de prestidigitations; n'exigez pas que j'en apporte un exemple dans cette Assemblée. (Rumeurs prolongées.)

M. EM. ARAGO. — Où est le procès-verbal qui constate ces faits d'escamotage?

Une voix. — Les électeurs opposés étaient en prison.

M. EM. ARAGO fait ressortir les difficultés et les périls d'une enquête en pareille matière, et dont le moindre inconvénient est de violer le secret des votes. Croyez-vous donc que le calme soit rétabli dans les esprits? Ne jetez pas de nouveaux éléments de discorde dans le pays. Aussi, après une étude consciencieuse du dossier, je vous conjure de valider l'élection du Vaucluse.

M. DE PEYRE parle dans le sens du rapport de L. Gaslonde. Il explique comment étaient organisées les commissions qui devaient patronner et diriger les élections. Nous avons tous applaudi au décret réparateur qui affirme la liberté des élections; mais ce qui reste à savoir, c'est comment ce décret a été exécuté dans le Vaucluse.

M. GENT demanda à l'Assemblée d'accepter la démission de la représentation du Vaucluse plutôt que de voter l'enquête. L'Assemblée se prononce pour l'enquête; il est six heures le courrier part.

LES ÉCHÉANCES

Voici le texte du projet de loi déposé par M. Dufaure, garde des sceaux, sur les échéances :

Art. 1^{er}. — Les effets de commerce souscrits avant ou après le 13 août 1870, et ve-

nant à échéance après le 12 avril prochain, ne jouiront d'aucune prorogation de délai, et seront exigibles suivant les règles du droit commun.

Art. 2. — Tous les effets de commerce émis du 13 août au 12 novembre 1870 seront exigibles sept mois, date pour date, après l'échéance inscrite aux titres, avec les intérêts depuis le jour de cette échéance.

Les effets émis du 13 novembre 1870 au 12 avril prochain seront exigibles, date pour date, du 13 juin au 12 juillet.

Ces dispositions sont applicables aux effets qui auraient été déjà protestés ou suivis de condamnation.

Art. 3. — Par dérogation à l'art. 162 du Code de commerce, le délai accordé au porteur pour faire constater par un protêt le refus de paiement sera de dix jours.

Les délais de dénonciation et de poursuite fixés par la loi courront du jour du protêt.

Art. 4. — Les porteurs de traités ou de lettres de change tirées à vue, soit un ou plusieurs jours, mois ou usances de vue, qui, depuis le 13 août 1870, ne les auraient pas présentées en temps et lieu voulus, seront relevés de la déchéance prononcée par l'article 160 du Code de commerce, à la charge d'exiger le paiement ou l'acceptation desdits effets dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, augmenté du délai légal des distances.

Art. 5. — Dans les départements occupés en tout ou en partie par les troupes étrangères, conformément à l'art. 3 du traité du 26 février, les tribunaux de commerce pourront, pendant le cours de l'année 1871, accorder des délais modérés pour le paiement des effets de commerce.

Art. 6. — Toutes dispositions contraires aux présentes contenues dans d'autres lois ou décrets sont et demeurent abrogées.

Ce projet ne rend pas inutiles les réflexions suivantes, que nous empruntons à un journal de Paris.

C'est le 13 mars courant, c'est-à-dire dans trois ou quatre jours, que doit échoir le délai de prorogation accordé pour le paiement des effets de commerce souscrits antérieurement au 14 octobre, et nous ne saurions trop appeler l'attention de l'Assemblée nationale et du chef du pouvoir exécutif sur la situation périlleuse que va créer cette date fatale. Il faut de toute nécessité, et il n'est que temps de le faire si on veut éviter des désastres commerciaux, prendre les dispositions nécessaires pour concilier les prescriptions de la loi commerciale avec les difficultés que présente la liquidation de la situation anormale créée par les événements. Nous nous servons à dessein des termes mêmes du décret du 9 février dernier, qui a prorogé les délais par mesure provisoire, et en attendant, jusqu'au 12 mars courant.

Dans la situation où se trouve le pays, non-seulement cette prorogation est insuffisante, mais il est certain que cette accumulation d'échéances sur un seul jour crée un grand danger, et menace, en quelque sorte, de nous faire voir une moitié de la France mettant l'autre moitié en faillite; sans compter que la contradiction existant entre les termes des lois et décrets régissant la matière (lesquels sont au nombre d'au moins huit ou dix) et leur obscurité de rédaction vont engendrer une interminable série de procès et ce, malgré l'art. 3 du décret du 9 février 1871, qui prononce l'annulation de toutes les dispositions contraires à celles qu'il vient d'édicter.

Il faut que le pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale avisent d'urgence, et mettent fin à cet état de choses, en adoptant des mesures pratiques, qui puissent le plus équitablement possible, sauvegarder les intérêts réciproques des débiteurs et des créanciers. Il est certain que la stricte exécution des engagements est la loi fondamentale du commerce, mais il est certain aussi qu'on ne peut rendre de malheureux débiteurs de bonne foi victimes d'événements absolument imprévus et d'une gravité telles qu'ils tarissent, pour ainsi dire, les sources de leur crédit.

Les Prussiens, en prévision des événements, ont déclaré que tous les effets de commerce souscrits antérieurement à la guerre ne seraient exigibles que deux mois après la signature du traité de paix, et en core, après ce terme de deux mois, ils laissent aux juges — par dérogation aux lois usuelles la faculté d'accorder, au débiteur, sur sa demande, et suivant les circonstances de la cause, des délais et des facilités de paiement.

Pourquoi n'adopterait-on pas, chez nous, un système analogue? Les délais accordés jusqu'à aujourd'hui sont absolument insuffisants, car ce n'est qu'à compter du jour de la signature de la paix qu'on a pu réellement communiquer en France et renouer des relations commerciales sérieuses, or, deux mois de trêve entre les débiteurs et les créanciers permettront à ceux-ci de discuter leurs intérêts réciproques et de prendre tous les arrangements que comporte la position; puis, à l'expiration du terme, si les parties n'ont pu s'accorder amiablement, restera l'autorité du juge, qui nous inspire toute confiance, car nous savons avec quels scrupules et quelle discrétion la magistrature française saurait user des pouvoirs extraordinaires que lui conférerait la loi.

Nous sommes sous le coup d'un immense malheur public, qui, pour beaucoup de nos concitoyens, pourrait devenir une ruine personnelle; nous ne pouvons éviter le désastre qu'en nous aidant les uns les autres, et en apportant dans nos relations un grand esprit de tolérance et de conciliation. C'est assurément la plus grande preuve de patriotisme que nous puissions donner, et comme nous le disait, dernièrement, un député, membre de la commission du commerce et de l'agriculture, nous avons maintenant deux ennemis à combattre : la famine et la faillite. L'un est aussi redoutable que l'autre; mais si nous voulons bien nous entendre, nous viendrons à bout de tous les deux.

INFORMATIONS ET NOUVELLES

M. Pouyer-Quertier, ministre des finances, est arrivé hier à Paris.

On croit qu'il n'y restera que 48 heures, et repartira aussitôt pour Bordeaux.

Un des premiers soins du nouveau ministre, a été d'adresser à tous les maires de France, une circulaire dont l'objet est de faire dresser un état exact des exactions commises dans les départements envahis.

Ce sera la base du dégrèvement de l'im pôt dans ces pays, et rien ne sera plus utile, pour rectifier le budget à venir, ce dont l'Assemblée va être bientôt forcée de s'occuper.

M. Ernest Picard, ministre de l'intérieur, organise en ce moment son cabinet, qui sera tout à la fois cabinet de ministre et cabinet de sous-secrétaire d'Etat, attaché au département de l'intérieur.

Le général Bourbaki est entièrement guéri de ses blessures. Il n'en conserve que de larges cicatrices à la joue gauche.

Le général a été vu à Lyon samedi dernier. Il n'a fait que traverser la ville, descendre dans un hôtel de la rue Saint-Dominique avec sa femme, son médecin, ses aides-de-camp et l'aumônier de l'armée de l'Est, M. Dumont; il est reparti dès le lendemain.

M. le marquis de Rumigny, ancien ambassadeur, ex-maire de France, et doyen du corps diplomatique français, vient de mourir à Bruxelles, à l'âge de quatre-vingt-sept ans.

Le maréchal Bazaine, venant d'Angleterre, a traversé Liège, il y a quelques jours.

Il était accompagné de deux dames et d'un aide de camp.

Le maréchal se rendait à Wilhelmshöhe.

A la séance d'hier de l'Académie de médecine, le professeur Béhier a proposé de faire disparaître du nombre des membres associés le nom de tous les Allemands.

M. Bouley, se fonda sur cette considération qu'il s'agit ici de titres scientifiques, s'est prononcé contre la proposition qui a été vivement appuyée par M. Gauthier de Claubry. Le président, M. Barth, a suggéré la pensée qu'il convient de ne pas prononcer *ab irato* et de renvoyer la proposition au conseil auquel seraient adjoints MM Béhier et Bouley, annonçant en même temps l'intention dans laquelle il était d'écrire aux sociétés de l'Allemagne qu'il ne pouvait plus consentir à en faire partie. Se réannuisant à la proposition du renvoi au conseil, M. Gauthier de Claubry a annoncé qu'il avait déjà exécuté ce que M. Barth se proposait de faire.

Une grande maison de carrosserie de Paris a fait afficher dans ses ateliers l'avis suivant :

Ancun Allemand des pays qui ont combattu contre la France ne sera plus employé dans nos ateliers.

Les Allemands commencent à vouloir rentrer. Mais s'ils sont partout accueillis comme il convient, et comme l'un d'eux vient d'être regardé dans une de nos importantes maisons de banque, l'Allemagne comprendra peut-être que le dernier mot n'est pas dit entre elle et la France.

Voici ce qui s'est passé hier dans la maison Fould, rue Bergère.

Un Allemand qui, depuis longtemps, était employé à de très forts appointements 25,000 fr. par an, environ — s'est présenté dans les bureaux pour reprendre son poste.

A peine mettait-il le pied sur le seuil, que tous les employés se levaient, prenaient leurs chapeaux et leurs pardessus, et sortaient sans répondre un mot au rentrant.

Celui-ci, visiblement interloqué, se dirige vers la caisse afin de parler au caissier, un collègue de plusieurs années. Le caissier le voit et lui ferme brusquement la porte au nez, en s'enfermant chez lui.

L'Allemand monte chez M. Fould : Je suis bien fâché, lui dit celui-ci, mais vous auriez dû comprendre qu'il m'était désormais impossible de vous recevoir. Je n'ai pas un mot à ajouter.

L'ex-employé de la maison Fould repart ce soir pour son pays. L'heure viendra où tous les Allemands eux-mêmes maudiront la guerre atroce qu'ils avaient préparée de si longue main et avec une si unanime complicité contre la France hospitalière! Ce sera notre justice et leur châtiement.

Nous croyons savoir que pour activer le rapatriement de nos soldats prisonniers, le gouvernement a décidé d'envoyer dans les ports du nord de l'Allemagne; à Hambourg et à Brême, une partie de notre flotte de transports.

Ces navires n'ayant pas de matériel à embarquer, et prenant les vivres nécessaires au moment de leur départ de nos ports, pourront très-rapidement ramener en France un grand nombre de nos infortunés compatriotes.

Une compagnie belge a déjà offert de se charger de la reconstruction de nos lignes de chemins de fer au prix d'adjudication primitif, déduction faite des ruines qu'elle aurait lieu d'utiliser.

Les dégâts sont évalués à plus de cent millions de francs, sans aucune déduction, bien entendu.

Les journaux de Paris et les artilleurs de Montmartre

On lit dans la *Gaulois* :

Oh! les farceurs! race pullulente et grouillante, dont notre chère et malheureuse patrie est du haut en bas infestée à présent. Les farceurs, vous les connaissez bien; ce sont les gens qui se payent eux-mêmes et qui payent les autres de phrases creuses; vantards et poseurs, toujours affairés sans affaires, plantant sur n'importe quel mot sonore un drapeau qu'ils jurent de défendre, sachant bien qu'on ne l'attaquera pas; des comédiens, qui se laissent parfois

prendre au rôle qu'ils jouent, car il y a des farceurs de toutes sortes, des naïfs et des malins, des grotesques et des sinistres; tous se ressemblent sur ce point qu'ils font, comme dit le proverbe, beaucoup de bruit et peu de besogne.

Allez-vous en à Montmartre, vous trouverez là, derrière des tranchées pour rire, de braves gardes nationaux qui jouent au bouchon près d'une soixantaine de pièces de siège, dont ils ont tourné la gueule contre Paris.

Ce sont des farceurs. Ils crient bien haut qu'ils mourront près de ces canons plutôt que de les rendre; ils parlent de patrie, de liberté, de république; ils poussent d'un air terrible la fumée de leurs pipes et chantent la *Marseillaise* ou débilitent des tirades de *Vengeur*, la mine farouche, la tête hérissee, en buvant bouteille.

Il savent parfaitement que ces fameux canons ne peuvent leur servir de rien, que personne ne veut les leur reprendre de force, qu'ils ne s'en serviront jamais contre Paris qu'ils menacent; que cette prétendue tragédie n'est qu'une amusante parade, à trente sous par place et par jour.

Ah! ces trente sous! c'est par là qu'on pourrait les prendre, ces grands patriotes. Je leur dirais, si j'étais Aurélie de Paladine : « Mes enfants, vous veillez sur ces canons; vous qui est très-bien; c'est du dévouement à la cause publique; je vous en remercie. Mais le dévouement est une si belle chose, que rien ne la saurait payer. Trente sous par jour, c'est une déraison! il faut que vous ayez tout entier le mérite de votre patriotisme. A des âmes bien nées, le sentiment du devoir accompli est une récompense suffisante. Je vous épargnerai désormais l'humiliation de recevoir ces ignobles trente sous, relevez la tête et remerciez-moi, vous ne toucherez plus rien. Vous avez, de votre plein gré, fait le sacrifice de vos jours et de vos nuits; ce sacrifice sera ennobli encore par le désintéressement. C'est donc une chose entendue; pour toute besogne qui vous sera commandée par le général en chef, vous recevrez, ainsi qu'il est juste, l'indemnité réglementaire. Elle ne vous sera plus infligée, quand vous ferez de vous-même un service de supplément. »

Que récompenseraient nos farceurs de Montmartre? A farceur, farceur et demi!

Emeut! c'est beaucoup dire; on n'en a jamais vu d'aussi platonique, dit l'*Ami de la France*.

S'il est toujours vrai que le ridicule tue en France, il semble qu'il serait grand temps que le camp retranché de Montmartre fût levé, et que les patrouilles de gardes nationaux de Belleville pourraient sans regret se laisser relever de la faction absurde qu'ils montent autour de quelques canons.

Ils s'étaient d'abord pris au sérieux; mais on en rit, qu'ils soient désarmés! La plupart ne savent ce qu'ils font.

Ne pouvant plus arguer de la présence menaçante des Prussiens, il leur faut bien avouer que s'ils ont aussi « sauvé » leurs canons, c'était pour les braquer vers le cœur de Paris, et qu'ils se sont refusés à obéir à la majorité de la patrie, c'était pour se réserver contre ceux de la Commune et garder de vaillants champions à la République.

Or, leur répond que la République existe, et comme il ne s'agit plus que de nuances discutables de minorité à majorité leur protestation porte à faux, leur attitude devient gauche et grotesque.

Nous lisons dans *Paris-Journal* :

Nous avons succombé dans la guerre faute de discipline; il s'agit maintenant de savoir si, faute d'ordre, nous ne sau-

à l'autre bande descendue à la mer pour secourir les pirogues.

Les femmes et les enfants se précipitaient aux pieds du comte Raymond, qui les rassurait toute de suite par un geste pacifique, et leur demandait, avec la voix de son interprète, des nouvelles de l'autre prisonnier français, le comte Despremonts.

En courant ainsi de hutte en hutte, on découvrit le père des deux jeunes filles esclaves; celui-là n'était pas sorti; il avait obéi à de bons instincts naturels et ne voulait pas se battre contre les blancs, de peur, disait-il, de tuer le protecteur de ses filles. Cet honorable scrupule pouvait être très-utile au projet et à l'idée fixe du comte Raymond. Il fallait se servir de cet homme pour arriver au noble prisonnier de Timor.

L'explication fut très-courte. L'interprète écouta le récit du père, et poussant un cri de détresse, il se retourna vers M. de Clavières et dit :

Le prisonnier Despremonts est mort depuis sept mois. On l'aurait vendu vivant; car, disait le père, les Malais tiennent toujours leur parole donnée, mais ils n'ont pas cru tromper les blancs en rendant un autre prisonnier de leur nation.

Le comte Raymond ne se contenta pas de cette explication, quoique fort naturelle. Il voulait continuer ses visites, et le père des deux esclaves donna tout de suite de nouveaux renseignements à

l'interprète, qui les transmit en ces termes :

Il y a ici tout près la cabane du chef; on y a conservé tout ce qui appartenait au comte Despremonts, dans l'espoir de retirer de ces objets un grand bénéfice.

Courrons vite et voyons, dit le comte.

Le pirate fit une objection à l'interprète.

Que vous demande-t-il encore? dit Raymond.

Il demande la protection pour lui et ses deux filles, car il se regarde comme très-compromis vis-à-vis des siens, répond l'interprète.

Dis-lui, reprend Raymond, que nous le conduirons, lui et sa famille, à bord du *Breton*.

Le père écouta, bondit de joie et fit le signe : Venez!

Toutes ces choses furent dites et faites en un clin d'œil, car il fallait rejoindre Surcouf et ses marins, dont l'attitude annonçait une prochaine reprise d'hostilités.

La case du chef était inhabitée, mais elle avait une apparence d'ameublement; on y voyait plusieurs nattes, deux hamacs et un service chinois de pipes à l'opium.

Le comte, qui furetait partout, découvrit derrière une tenture japonaise une espèce de trophée, où s'élevaient un uniforme complet d'officier de marine et plusieurs objets de forme européenne,

suspendus à de grosses arrêtes polies fichées dans le mur de bois en guise de clous.

Un portefeuille de maroquin vert fixa d'abord l'attention de comte. Il fut ouvert tout de suite et refermé avec émotion et respect, Raymond avait vu un paquet de lettres et la sur la première adresse en caractère de style féminin, ces mots : *A monsieur le comte Despremonts*.

Pressé par le temps, le comte décrocha toutes ces reliques, se réservant de les examiner plus tard à loisir, et, donnant l'uniforme à l'interprète, il dit au père et aux deux filles de le suivre et de rejoindre Surcouf et ses marins.

Comte Raymond, dit Surcouf d'un ton sévère en revoyant son ami, vous avez mérité les arrêts pour huit jours. — Voici mon excuse, répondit le comte en montrant l'uniforme du comte Despremonts.

Il faut dire qu'emporté par le feu du combat et absorbé par les préoccupations nouvelles, Surcouf avait complètement oublié le prisonnier qu'on venait délivrer. L'honneur du drapeau passait avant tout.

Raymond donna tous les détails de son expédition privée à Surcouf et ne reçut que des éloges.

— Et vous avez fait cela en si peu de temps? ajouta le capitaine.

— De peur de l'oublier, répondit le comte.

— Pauvre Despremonts, reprit Sur-

couf. Mais nous le pleurerons plus tard; songeons à nous en ce moment. Rien n'est fini. J'ai envoyé le plus agile des nôtres à la découverte et je l'attends.

Dans le rude combat qui venait d'être livré, trois marins seulement avaient reçu des blessures, mais peu graves. Surcouf avait inventé une maxime assez paradoxale, celle-ci :

Dans une affaire, il n'y a de blessés que les maladroits et de tués que les débiteurs de la mort arrivés à l'échéance.

Il n'y avait pas eu de débiteurs échus. L'éclaircir ne réparait pas, et Surcouf témoignait beaucoup d'impatience.

— Que pensez-vous de ce retard? demanda-t-il à Alban Révest.

Ah! dit le marin du Bausset en poussant un soupir, je pense que nous resterons à Timor.

— Mais, diable! ce n'est pas mon intention de rester ici, dit Surcouf en riant, le pays est affreux. Achève donc la pensée, Alban.

— Oui, capitaine. Il y a deux tribus à Timor, deux tribus associées par le brigandage : la tribu de Fer et la tribu de Cuivre. Je pense que la mitraille du *Breton* vient de travailler contre les pirogues, n'est-ce pas?

— C'est fini. Le canon ne tire plus; les pirogues sont en loques, j'en suis sûr; je connais mes canonniers.

— Oui, mais les pirogues de la tribu de Cuivre, celles-là ne sont pas en compte; il y en a plus de quatre cents dans une autre caraque, plus au sud, de l'au-

tre côté du cap. J'ai fait le traité tout autour de l'île; je le connais, mon Timor, comme le Bausset.

— Je comprends, dit Surcouf en prenant une pose de réflexion.

Puis, il ajouta avec vivacité :

— Mais il faut attendre encore un peu mon éclaircisseur... Je lui ai bien recommandé une entaille, de dix en dix pas, sur tous les arbres, pour se reconnaître au retour; il ne peut pas s'être égaré en prenant cette précaution.

Tous les marins étaient debout immobiles et les yeux fixés sur leur chef.

Le comte Raymond seul ne paraissait prendre aucune part à la préoccupation générale du moment. Il roulait entre ses doigts un étui rond maroquin fermé par un ressort, et il éprouvait, devant cette relique mystérieuse, la tentation fébrile d'un enfant.

Le soleil montait en versant une chaleur torride que les hommes du Nord supportaient très-bien, car la chaleur est la vie de tout le monde, comme le froid est la mort.

(La suite à un prochain numéro.)